



# ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## **I - PREAMBULE**

Le centre de loisirs municipal est géré par le Service Jeunesse.  
L'accueil de votre enfant est soumis à l'acceptation du présent règlement.

## **II - INSCRIPTIONS**

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement l'inscrire en remplissant une fiche de renseignements la plus complète possible. Il doit également fournir les documents administratifs suivants : attestation de sécurité sociale, de mutuelle et d'assurance (responsabilité civile), dernier avis d'imposition et un certificat de vaccination (ou photocopie des pages du carnet de vaccination). Le responsable légal doit signaler tout changement de situation (téléphone, assurance, adresse...).

La fiche d'inscription doit être renseignée avec soin : noms des responsables légaux, numéros de téléphone de ces derniers ainsi qu'une liste nominative de personnes à contacter (avec leur téléphone) en cas d'absence des parents.

Toutes les inscriptions sont valables du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

A chaque période de vacances, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en réservant les jours de présence ; cette inscription a une grande importance car tous les jours réservés mais non fréquentés feront l'objet d'une facturation au tarif journée sauf cas de force majeure ou motif légitime.

A l'inverse, le centre de loisirs ne pourra pas accueillir un enfant n'ayant pas réservé à l'avance.

Néanmoins, la Direction peut informer les parents des places encore disponibles quotidiennement.

## **III - TARIFICATIONS**

Le tarif est fixé par décision du Maire (art L2122-49 du Code général des collectivités territoriales). La grille des tarifs est disponible sur demande. Toutes les activités bénéficient de l'application des quotients familiaux.

Le mercredi, le centre de loisirs offre la possibilité à l'enfant de venir à la ½ journée. Les tarifs sont différents pour les enfants « hors commune ».

Le paiement de ce tarif donne accès aux activités proposées par l'équipe d'animation et comprend un petit-déjeuner, le déjeuner du midi, le goûter ainsi que le transport en car.

Pour certaines animations ou sorties, une participation financière, fixée par décision du Maire, peut être demandée (de 0,90 € à 7 €).

## **IV - ACCUEIL**

L'enfant est sous la responsabilité du centre de loisirs à partir du moment où il se présente et ce, jusqu'à 17h30 maximum.

Les horaires et sites d'accueil sont donnés et expliqués lors de l'inscription.

Les plages horaires maximales d'accueil sont : 7h30 le matin et 17h30 le soir. Tous les points d'accueil ferment à 17h30. Aucun système de garderie n'est mis en place après 17h30.

Le soir, l'enfant autorisé à repartir seul peut quitter le centre dès 17h. Cette autorisation est à signer par les parents lors de l'inscription de l'enfant.

Toute autre personne que les parents autorisée à venir chercher l'enfant doit être signalée par écrit par le responsable légal de l'enfant (par précaution, une pièce d'identité pourra être demandée).

En cas de retard, l'heure commencée sera payable au Trésor Public après facturation par le service Jeunesse au prix de 6 €.

## **V - MALADIE**

L'enfant sous traitement médical pour une maladie chronique peut être accueilli au centre sous certaines conditions.

L'enfant malade peut être ponctuellement accueilli à condition de ne pas être atteint d'une maladie contagieuse, ni de fièvre, ni de vomissements.

En effet, l'enfant souffrant (maux de tête, fièvre, vomissements ou autres...) n'est pas à sa place en centre de loisirs, il en va de son confort.

Dans tous les cas : les médicaments prescrits sont donnés à l'animateur du point d'accueil de l'enfant dans un sac avec l'ordonnance du médecin. Le nom de l'enfant doit figurer sur chaque boîte de médicaments.

La Direction pourra rappeler les parents de l'enfant en cas d'aggravation de son état de santé.

## **VI - COMPORTEMENT**

Le respect implique réciprocité. L'enfant aussi se doit d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de tous ceux qui l'entourent (enfants, animateurs, intervenants, personnels de service, adultes...).

Ainsi, il est formellement interdit de se battre, de tenir des propos grossiers (gros mots), d'avoir un comportement agressif ou violent. Le vol et le racket sont bien évidemment interdits. L'enfant se doit également de respecter le mobilier ainsi que tout le matériel mis à sa disposition.

**LE NON RESPECT DE CES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN SOCIETE ENTRAINERA DES SANCTIONS POUVANT ALLER DE L'AVERTISSEMENT A L'EXCLUSION.**

**LES DEGRADATIONS VOLONTAIRES CAUSEES PAR L'ENFANT SERONT FACTUREES AU RESPONSABLE LEGAL.**

## **VII - ORGANISATION**

Des plannings d'animations sont distribués en début et en fin de semaine ; les sorties sont réservées dans un premier temps aux enfants ayant eu une autorisation la veille.

Les autorisations sont distribuées en priorité aux enfants inscrits ainsi qu'à ceux fréquentant le centre avec assiduité. Ces autorisations sont nominatives et la liste de ces enfants est réalisée par ordre alphabétique.

## **VIII - MINI-CAMPS**

Des minis camps sont organisés par le centre de loisirs. Ils sont à destination des enfants âgés de 7 à 11 ans. Les enfants inscrits doivent remplir les conditions d'inscription du centre de loisirs mais également la fiche de renseignement « Mini camps ». En fonction du séjour, il peut être demandé d'autres documents administratifs (test de natation 50 m, certificat médical...) afin que l'enfant participe aux activités proposées dans le cadre du mini-camps.

En cas de rapatriement exceptionnel (météo, accident, incident...), les parents sont susceptibles d'être appelés afin de venir chercher leur enfant dans un délai raisonnable.

## **IX - REGIMES PARTICULIERS**

Le responsable légal doit préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant suit un régime alimentaire.

La famille de l'enfant devant suivre un régime particulier dû à une ou des allergies alimentaires doit se mettre en relation avec la Direction du centre de loisirs.

## **X - ASSURANCES**

Les animations du centre de loisirs sont assurées par la MAE.

La ville n'est pas responsable des vêtements volés ou perdus, ni de la casse de verres de lunettes.

Pour éviter tous désagréments, habillez votre enfant de façon à ce qu'il puisse courir et être à l'aise toute la journée sans crainte de se salir.

Tous les appareils tels que les téléphones, Mp3, jeux électroniques, DS ou autres sont formellement interdits.

Tous les objets de valeurs (bijoux, gourmettes...) sont fortement déconseillés.

## **XII - COMMUNICATION**

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter les membres de la Direction ou le Service Jeunesse de la ville au 02 32 12 31 74.